

Séance du conseil municipal du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EH PAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAGNOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à M. Patrice GAUTIER,
M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD,
Mme Sophie DE COCK à Mme Leila ELABDI.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 avril 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 5 avril 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 mars 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2023-04-01

**Objet : Budget annexe Ecoquartier : Approbation du compte administratif 2022 - Approbation du compte de gestion 2022 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif du budget Ecoquartier pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                             | 0,12 €              |
| Dépenses                                             | 31 059,40 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b> | <b>-31 059,28 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)   | -1 950,00 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>             | <b>-33 009,28 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 0,00 €              |
| Dépenses                                               | 0,00 €              |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2022</b> | <b>0,00 €</b>       |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | 0,00 €              |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>0,00 €</b>       |
|                                                        |                     |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>-33 009,28 €</b> |

**Vu** le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Ecoquartier établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Ecoquartier établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
  - En dépenses de fonctionnement, à l'article 002 : 33 009.28 €
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-02

Objet : Budget annexe Ecoquartier : vote du budget prévisionnel 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	933 200.00 €	933 200.00 €
Investissement	933 200.00 €	933 200.00 €

TOTAL	1 866 400.00 €	1 866 400.00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe Ecoquartier proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 tel qu'il lui a été présenté,

DIT que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-04-03**

**Objet : Budget principal : Approbation du compte administratif 2022 - Approbation du compte de gestion 2022 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes                                               | 2 155 824,69 €       |
| Dépenses                                               | 1 767 713,64 €       |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>   | <b>388 111,05 €</b>  |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | 0,00 €               |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>388 111,05 €</b>  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                      |
| Recettes                                               | 2 021 624,59 €       |
| Dépenses                                               | 2 498 141,81 €       |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2022</b> | <b>-476 517,22 €</b> |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | -19 517,37 €         |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>-496 034,59 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>-107 923,54 €</b> |

**Vu** le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 84 070.00 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 304 041.05 €
  - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 496 034.59 €
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-04

Objet : Taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la revalorisation des bases d'imposition de 7,1 % pour l'année 2023 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé pour 2022 ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

<i>Pour mémoire :</i>	Bases d'imposition 2022	Taux d'imposition 2022	Produits 2022
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	190 698	13,45%	25 649
Taxe foncière sur propriétés bâties (taux communal 16.91 % + anc. taux départemental 19.53 %)	1 254 056	39,53%	495 728
Taxe foncière sur propriétés non bâties	121 161	63,35%	76 755
		TOTAL	598 133

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produits attendus 2023
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	204 238	13,45%	27 470
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 351 000	39,53%	534 050
Taxe foncière sur propriétés non bâties	129 700	63,35%	82 165
		TOTAL	643 685

Ayant entendu l'exposé de M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

	Taux d'imposition 2022
Taxe d'habitation (résidences secondaires uniquement)	13.45 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	39.53 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	63.35 %

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-04-05**

**Objet : Budget principal : vote du budget prévisionnel 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 2 054 670.00 €        | 2 054 670.00 €        |
| <b>Investissement</b> | 1 697 224.59 €        | 1 697 224.59 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 751 894.59 €</b> | <b>3 751 894.59 €</b> |

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 5 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-06**Objet : Subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023-03-02 du 3 avril 2023 portant approbation du budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 du 12 avril 2023 portant approbation du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 171 255,75 € au CCAS d'Évran,
- **FIXE** l'échéancier de versement de la subvention suivant :

	Versements
MARS (1/10ème)	17 125,58 €
AVRIL (1/10ème)	17 125,58 €
MAI (1/10ème)	17 125,58 €
JUIN (1/10ème)	17 125,58 €
JUILLET (1/10ème)	17 125,58 €
AOÛT (1/10ème)	17 125,58 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	17 125,58 €
OCTOBRE (1/10ème)	17 125,58 €
NOVEMBRE (1/10ème)	17 125,58 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	17 125,53 €
TOTAL	171 255,75 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au compte 657362 du budget de la commune,
- **PRÉCISE** que la recette sera imputée au compte 7474 du budget du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-04-07**

**Objet : Travaux d'extension de la bibliothèque : Demande de Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques auprès de la DRAC Bretagne**

**Considérant** la nécessité d'aménager le garage attenant à la bibliothèque municipale afin d'y créer un espace de stockage, un atelier d'équipement et un bureau pour la responsable de la bibliothèque ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet :

| DEPENSES              |                    |                    | RECETTES                                                     |                                                         |                    |                |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Intitulé              | Montant € HT       | Montant € TTC      | Intitulé                                                     | Modalités                                               | Montant            | Taux           |
| Maîtrise d'œuvre      | 2 925,00 €         | 3 510,00 €         | DRAC                                                         |                                                         |                    |                |
|                       |                    |                    | Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques | Taux : 20 % des dépenses HT                             | 9 985,00 €         | 16,67%         |
| Contrôle technique    | 1 000,00 €         | 1 200,00 €         | DINAN AGGLOMÉRATION                                          |                                                         |                    |                |
|                       |                    |                    | Fonds de concours                                            | Maximum 50 % du coût HT moins les subventions attendues | 19 970,00 €        | 33,33%         |
| Coordination SPS      | 1 000,00 €         | 1 200,00 €         |                                                              |                                                         |                    |                |
| Travaux               | 40 000,00 €        | 48 000,00 €        |                                                              |                                                         |                    |                |
| Mobilier              | 2 000,00 €         | 2 400,00 €         | FCTVA prévisionnel                                           | Taux : 16.404 % des dépenses TTC                        | 9 827,64 €         | 16,40%         |
| Matériel informatique | 3 000,00 €         | 3 600,00 €         | Autofinancement (hors FCTVA)                                 |                                                         | 20 127,36 €        | 33,60%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>49 925,00 €</b> | <b>59 910,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                 |                                                         | <b>59 910,00 €</b> | <b>100,00%</b> |
|                       |                    |                    |                                                              |                                                         |                    |                |
|                       |                    |                    |                                                              |                                                         |                    |                |
|                       |                    |                    |                                                              | Total subventions :                                     | 29 955,00 €        | 50,00%         |
|                       |                    |                    |                                                              | Total FCTVA + Autofinancement :                         | 29 955,00 €        | 50,00%         |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques auprès de la DRAC Bretagne d'un montant de 9 985 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet d'extension de la bibliothèque municipale,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques auprès de la DRAC Bretagne d'un montant de 9 985 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-08

Objet : Vente de pierres - Tarifs

Considérant que, suite à la réalisation des travaux d'aménagement du bourg, la Commune est en possession de pierres dont elle n'a pas l'utilité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente de ces pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **FIXE** les tarifs de vente des pierres de la manière suivante :

Désignation	Tarif
Pierres (le m3)	20 €

- **DIT** qu'un titre de recettes sera établi par la Commune au nom du (des) acquéreur(s),
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-04-09**

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – vacances de printemps 2023**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2023 de la manière suivante :

| Activité                               | Tarif Evran | Tarif Hors Evran |
|----------------------------------------|-------------|------------------|
| Char à voile à Cherrueix               | 14 €        | 16 €             |
| Parc de loisirs « Beaussais Aventure » | 16 €        | 18 €             |

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-10

Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2023 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2023 est de 168 325.65 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :

	Remboursements
MARS (1/10ème)	16 832,57 €
AVRIL (1/10ème)	16 832,57 €
MAI (1/10ème)	16 832,57 €
JUIN (1/10ème)	16 832,57 €
JUILLET (1/10ème)	16 832,57 €
AOÛT (1/10ème)	16 832,57 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	16 832,57 €
OCTOBRE (1/10ème)	16 832,57 €
NOVEMBRE (1/10ème)	16 832,57 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	16 832,52 €
TOTAL	168 325,65 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-04-11**

**Objet : Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 est de 5 505.80 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :

|                | Remboursements    |
|----------------|-------------------|
| MARS (1/4ème)  | 1 376,45 €        |
| AVRIL (1/4ème) | 1 376,45 €        |
| MAI (1/4ème)   | 1 376,45 €        |
| JUIN (1/4ème)  | 1 376,45 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 505,80 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-12

Objet : Mise à disposition d'agents au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2022)

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2022 ;

Considérant que lorsque les agents mis à disposition du Syndicat sont placés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

Considérant qu'il convient de reverser au Syndicat l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

Considérant que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2022 est de 10 481.12 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le reversement au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2022 : 10 481.12 € ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-04-13**

**Objet : Mise à disposition d'agents au Centre de Santé du Pays d'Évran : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2023)**

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2022 ;

**Considérant** que lorsque les agents mis à disposition du Centre de Santé sont placés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

**Considérant** qu'il convient de reverser au Centre de Santé l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

**Considérant** que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2022 est de 417.63 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le reversement au Centre de Santé du Pays d'Évran de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2022 : 417.63 € ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-04-14

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer la fonction suivante : responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer la fonction de responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse à compter du 19 juin 2023,

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2023-04-15**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Vu** l'articles L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet exerçant la fonction de responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse suite à la mutation du titulaire de cet emploi dans une autre collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet exerçant la fonction de responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse à compter du 19 juin 2023,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 : n° 2023-04-01, 2023-04-02, 2023-04-03, 2023-04-04, 2023-04-05, 2023-04-06, 2023-04-07, 2023-04-08, 2023-04-09, 2023-04-10, 2023-04-11, 2023-04-12, 2023-04-13, 2023-04-14 et 2023-04-15.*

|                         |                     |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | M. Alain BRARD      |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD |

|                                          |                                      |                                          |
|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| M. Jérôme LEGOFF                         | <i>Absent</i><br>M. Lawrence BARBIER | <i>Absente</i><br>Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH                          | M. Vincent LAGOGUÉ                   | Mme Gaëlle JEANNE                        |
| Mme Carole VIVIER                        | M. Jacques BROSSARD                  | <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS      |
| Mme Leila ELABDI                         | <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK | <i>Absent</i><br>M. Jérôme PAPELARD      |
| <i>Absente</i><br>Mme Sabrina PIEDEVACHE |                                      |                                          |

**Affiché le : 14-04-2023**